	<b>AUTO-EVALUATION AUX EXIGENCES FONDAMENTALES FSC EN MATIERE DE TRAVAIL</b>	Version: 2023
		1 of 10

## ATTESTATION DE DECLARATION

Je soussigné, Directeur Général, affirme par la présente que les déclarations contenues dans cette auto-évaluation sont exactes et correctes au vu des meilleurs informations dont je dispose et reconnais qu'une déclaration fautive à dessein pourra donner lieu à la suspension ou à la résiliation du certificat FSC N° : BV-COC-003195/BV-CW-003195.

**Nom: Emmanuel BON**

**Date: Janvier 2023**

**Signature:**

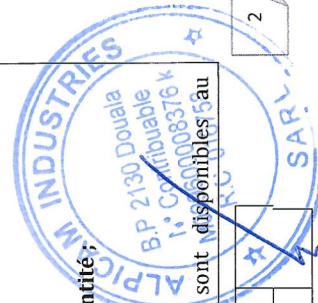
  
 Emmanuel BON  
 Directeur Général SARL



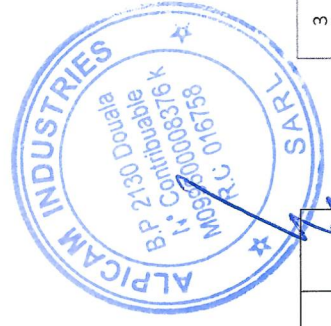
Rédigé le : <b>Janvier 2023</b>	Par: <b>Jean Ardène ZIGIGIE</b>	Traçabilité: <i>Auto-évaluation aux exigences fondamentales FSC en matière de travail</i>
Révisé le :	Par:	Approuvé par : <b>Emmanuel BON (Directeur-Général)</b>

**1. Travail des enfants**

Exigences	Questions	Réponse
<p>7.2 L'organisation ne doit pas faire travailler des enfants.</p>	<p>a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.2. ? Si oui, aller en c).</p>	<p>Oui</p>
<p>7.2.1 L'organisation ne doit pas employer des travailleurs âgés de moins de 15 ans, ou en dessous de l'âge minimum tel qu'indiqué par les lois ou réglementations nationales ou locales, l'âge le plus élevé prévalant, à l'exception de 7.2.2</p>	<p>b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte pas la clause 7.2.</p>	
<p>7.2.2 Dans les pays où la législation ou la réglementation nationale autorise l'emploi de personnes âgées de 13 à 15 ans à des travaux légers, cet emploi ne devrait pas interférer avec la scolarité ni nuire à leur santé ou à leur développement. En particulier, lorsque les enfants sont soumis à la législation sur l'éducation obligatoire, ils ne doivent travailler qu'en dehors des heures de classes pendant les heures normales de travail.</p>	<p>c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.2 est respectée ?</p>	<p>La procédure de recrutement mentionne les documents qui doivent se trouver dans le dossier d'un travailleur à recruter et dans lequel se trouvent ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;</li> <li>- Une photocopie de la carte nationale d'identité ;</li> </ul>
<p>7.2.3 Aucune personne âgée de moins de 18 ans ne peut être employée à des travaux dangereux ou lourds, sauf dans le cadre d'une formation dans le cadre des lois et règlements nationaux approuvés</p>		<p>Tous ces documents contiennent la date de naissance de la personne concernée</p>
<p>7.2.4 L'organisation doit interdire les pires formes de travaux des enfants</p>	<p>d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et leur lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.2.</p>	<p>- Contrat de Travail ; - Acte de naissance ; - Carte nationale d'identité ; - Fichier du personnel Tous ces documents sont disponibles au</p>



		service des ressources humaines
	<p><b>e)</b> Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7.2 Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.2.</p> <p><b>f)</b> Joignez la ou les déclarations de politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.2.</p>	<p><b>Non applicable</b></p> <p><b>-Politique relative aux droits et obligations en matière de travail ;</b></p> <p><b>-Procédure de recrutement ;</b></p> <p><b>--Charte d'éthique professionnelle;</b></p>



Rédigé le : Janvier 2023

Par: Jean Ardène ZIGIGIE

Révisée le :

Par:

Tracabilité: Auto-évaluation aux exigences fondamentales FSC en matière de travail \_ALPICAM INDUSTRIES

Approuvé par : Emmanuel BON (Directeur Général)



**2. Travail forcé**

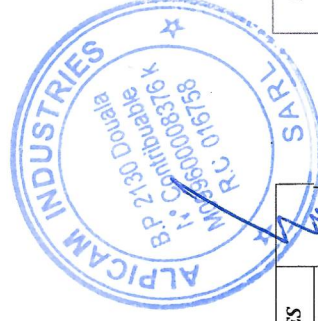
Exigences	Questions	Réponse
<p>7.3 L'organisation doit éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire.</p> <p>7.3.1 Les relations de travail sont volontaires et basées sur le consentement mutuel, sans menace de sanction.</p> <p>7.3.2 Il n'y a aucune preuve de pratiques indiquant un travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence physique et sexuelle</li> <li>• Travail en servitude</li> <li>• Retenue de salaire, paiement des frais d'emploi et/ou paiement d'un dépôt pour commencer à travailler</li> <li>• Restriction de mobilité ou de mouvement</li> <li>• Confiscation du passeport et des documents d'identité</li> <li>• Menaces de dénonciation aux autorités.</li> </ul>	<p>a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.3 ? Si oui, aller en c).</p> <p>b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte pas la clause 7.3.</p> <p>c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.3 est respectée ?</p> <p>d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et leur lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.3.</p>	<p>Oui</p> <p>-Tout employé a droit et signe librement un contrat de travail après en avoir pris connaissance (signature libre, volontaire et consentie) ;</p> <p>-Information et sensibilisation du personnel à l'embauche et pendant son travail ;</p> <p>-Connaissance du règlement intérieur ;</p> <p>-Planning de travail connu ;</p> <p>-Réalisation des heures supplémentaires autorisée par l'administration du travail compétente ;</p> <p>-Contrat de travail ;</p> <p>-Affichage du Règlement intérieur ;</p> <p>-Rapports d'information et de sensibilisation ;</p> <p>-Autorisation d'effectuer les heures supplémentaires délivrée par l'administration</p>



Révisé le : **Janvier 2023** Par: **Jean Ardène ZIGIGIE** Traçabilité: **Auto-évaluation aux exigences fondamentales FSC en matière de travail ALPICAM INDUSTRIES**

Révisé le : \_\_\_\_\_ Par: \_\_\_\_\_ Approuvé par : **Emmanuel BON (Directeur Général)**

	<p>e) Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7.3. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.3.</p> <p>f) Joignez la ou les déclarations de politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.3.</p>	<p><b>du travail compétente ;</b></p> <p>Tous ces documents sont disponibles au service des ressources humaines</p> <p><b>Non applicable</b></p> <p><b>-Politique relative aux droits et obligations en matière de travail ;</b></p> <p><b>-Politique environnementale et sociale;</b></p> <p><b>-Procédure de recrutement ;</b></p> <p><b>-Charte d'éthique professionnelle;</b></p>
--	--	---



Rédigé le : **Janvier 2023** Par: **Jean Ardène ZIGIGIE** Traçabilité: **Auto-évaluation aux exigences fondamentales FSC en matière de travail \_ALPICAM INDUSTRIES**

Révisée le :

Par:

Approuvé par : **Emmanuel BON (Directeur Général)**

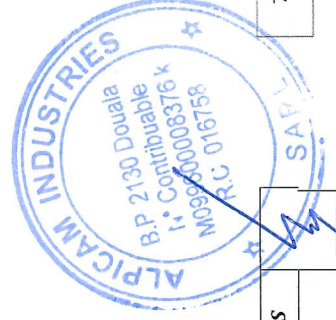
### 3. Discrimination en matière d'emploi et profession

Exigences	Questions	Réponse
7.4 L'organisation doit s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et de profession.	a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.4 ? Si oui, aller en c).	Oui
7.4.1 Les pratiques en matière d'emploi et de profession sont non discriminatoires.	b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte pas la clause 7.4.	
	c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.4 est respectée ?	- Pas de critères discriminatoires préalables à l'embauche ; - L'équité et l'égalité dans le traitement du personnel (Promotion, santé, sécurité, formation, etc) ;
	d) Identifiez tout document ou tout autre registre (et leur lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.4.	- Respect du code du travail, des conventions de l'OIT et de la convention collectives du secteur forestier et de la transformation de bois en matière d'égalité de chance ; - Les avantages de toutes nature sont gérés de manière équitable ;
		- Dossiers du personnel - Evidences de formation ; - Notes de service et autres notes





		<p><b>d'informations ;</b></p> <p>Tous ces documents sont disponibles au service des ressources humaines et/ou sont disponibles sur les panneaux d'affichage ;</p> <p><b>Non applicable</b></p>
	<p><b>e)</b> Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7.4. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.4.</p> <p><b>f)</b> Joignez la ou les déclarations de politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.4.</p>	<p><b>-Politique relative aux droits et obligations en matière de travail ;</b></p> <p><b>-Politique environnementale et sociale;</b></p> <p><b>-Procédure de recrutement ;</b></p> <p><b>-Charte d'éthique professionnelle;</b></p> <p><b>-Politique d'Egalité homme-femme, harcèlement sexuel, discrimination et stigmatisation sexuelle ;</b></p>



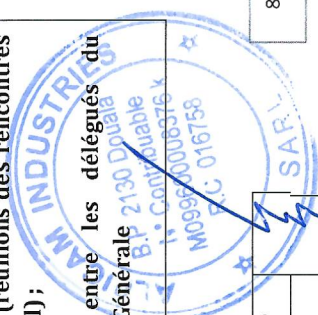
Rédigé le : **Janvier 2023** Par: **Jean Ardène ZIGIGIE** Traçabilité: **Auto-évaluation aux exigences fondamentales FSC en matière de travail \_ALPICAM INDUSTRIES**

Révisée le : Par: **Emmanuel BON (Directeur Général)**

	<b>AUTO-EVALUATION AUX EXIGENCES FONDAMENTALES FSC EN MATIERE DE TRAVAIL</b>	Version: Janvier 2023
		8of10

#### 4. Liberté d'association et droit de négociation collective

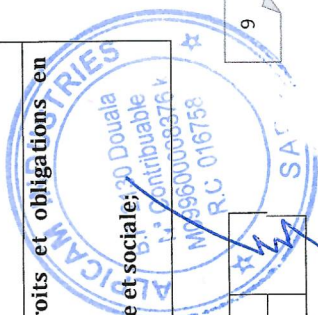
Exigences	Questions	Réponse
<p>7.5 L'organisation doit respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective.</p> <p>7.5.1 Les travailleurs sont en mesure d'établir ou de s'affilier à des organisations de travailleurs de leur choix.</p> <p>7.5.2 L'organisation respecte l'entière liberté des organisations de travailleurs d'élaborer leurs règles et constitutions.</p> <p>7.5.3 L'organisation respecte le droit des travailleurs à se livrer à des activités licites liées à la formation, l'adhésion ou l'appui à une organisation de travailleurs, ou de s'abstenir de le faire, et ne discriminer ni ne sanctionnera les travailleurs pour l'exercice de ces droits.</p> <p>7.5.4 L'organisation négocie de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement établies et/ou leurs représentants dûment sélectionnés et produit les meilleurs efforts pour parvenir à un accord de négociation collective.</p> <p>7.5.5 Les conventions collectives sont appliquées lorsqu'elles existent.</p>	<p>a) Votre organisation respecte-t-elle la clause 7.5 ? Si oui, aller en c).</p> <p>b) Si la réponse à la question a) ci-dessus est négative, merci d'indiquer pourquoi ou en quoi votre organisation ne respecte pas la clause 7.5.</p> <p>c) Pour les personnes que vous employez sur le ou les sites détenant le certificat, décrivez comment votre organisation sait que la clause 7.5 est respectée ?</p>	<p>Oui</p> <p><b>-Liberté syndicale du personnel (Existence des organisations syndicales auxquelles les travailleurs adhèrent librement) ;</b></p> <p><b>-Disponibilité des travailleurs à exercer leurs droits syndicaux (autorisations accordées) ;</b></p> <p><b>-Signature et respect de la convention collective du secteur forestier et de la transformation du bois ;</b></p> <p><b>- Signature et respect de l'accord d'établissement ;</b></p> <p><b>-Election libre des délégués du personnel et libertés dans leur travail (réunions des rencontres des délégués du personnel) ;</b></p> <p><b>-Rencontres régulières entre les délégués du personnel et la Direction Générale</b></p>



Rédigé le : Janvier 2023	Par: Jean Ardène ZIGIGIE	Traçabilité: Auto-évaluation aux exigences fondamentales FSC en matière de travail ALPICAM INDUSTRIES
Révisé le :	Par:	Approuvé par : Emmanuel BON (Directeur Général)



	<p><b>d)</b> Identifiez tout document ou tout autre registre (et leur lieu où ils se trouvent) sur lesquels vous vous fondez pour vérifier le respect de la clause 7.5.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Document d'adhésion syndicale ;</li> <li>-Autorisation d'absence ;</li> <li>-Convention collective du secteur forestier et de la transformation du bois ;</li> <li>-Accord d'établissement ;</li> <li>-Procès-verbal d'élection des délégués du personnel ;</li> <li>-Procès-verbal d'installation des délégués du personnel ;</li> <li>-Rapports/PV des rencontres entre les délégués du personnel ;</li> <li>-Registre des délégués du personnel ;</li> </ul> <p>Tous ces documents sont disponibles au service des ressources humaines et/ou sont disponibles sur les panneaux d'affichage ;</p>
	<p><b>e)</b> Identifiez toute autre obligation légale qui, d'après vous, pourrait avoir une incidence sur votre capacité à respecter la clause 7.5. Veuillez décrire ces obligations et la manière dont elles influent sur votre capacité à respecter la clause 7.5.</p>	<p><b>Non applicable</b></p>
	<p><b>f)</b> Joignez la ou les déclarations de politiques rédigées par votre organisation et correspondant à la clause 7.5.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Politique relative aux droits et obligations en matière de travail ;</li> <li>-Politique environnementale et sociale;</li> </ul>



-Charte d'éthique professionnelle;

Rédigé le : **Janvier 2023**

Par: **Jean Ardène ZIGIGIE**

Révisée le :

Par:

Tracabilité: **Auto-évaluation aux exigences fondamentales FSC en matière de travail \_ALPICAM INDUSTRIES**

Approuvé par : **Emmanuel BON (Directeur Général)**

